

bre, 23. & 30. Octobre, 23. & 24. Décembre 1754, & dans le Protocolle de la Révision du 2. Septem- 1755. Toutes ces idées ont fait naître des troubles, des appréhensions, des méfiances, ont fait pleuvoir un déluge d'écrits & de brochures, pour animer mes fidèles Sujets à s'armer pour la défense de la liberté, comme si cette même liberté étoit menacée de ma part. C'est sur tout ceci que dans la douleur de mon cœur je porte mes plaintes aux Etats.

Je puis croire que Mrs. les Sénateurs du Royaume n'ont fait ces représentations que dans l'idée de satisfaire à leur devoir. C'est aux Etats à en juger. Dans ce cas, je n'ai aucun ressentiment contre Mrs. les Sénateurs. Mais ils doivent aussi croire, & j'en appelle au témoignage de leur conscience, que je n'ai jamais agi de propos délibéré contre les Loix fondamentales, la liberté du Royaume, mon Acte d'assurance, les Privilèges des Etats; & que j'ai constamment embrassé les principes qui tendoient au maintien des mêmes Loix. Je me promets donc de la fidélité des Etats, qu'ils s'étudieront à éloigner à notre satisfaction réciproque toute pierre d'achoppement. Je proteste de nouveau solennellement, que la liberté du Royaume m'est aussi sacrée, aussi chère, qu'à quelque Suédois, que ce soit, & que je sacrifierai volontiers pour son maintien la dernière goutte de mon sang. Que les Etats écoutent de leur côté ce que je vais leur déclarer; savoir, qu'à compter de ce moment, je ne puis tenir les rennes du Gouvernement avec la moindre satisfaction, s'ils ne me font connoître clairement sur quel pied je puis à l'avenir exercer sans trouble les droits de ma Royauté & mes prérogatives, sans qu'à chaque instant il naisse des semences de zizanie entre moi & le Sénat, & sans que la Liberté des Etats soit altérée. Dès que les Etats m'auront tracé cette route, ils pourront être assurés que je la suivrai fidèlement & que je serai le premier soutien de leur Liberté & de leurs Privilèges, afin de procurer par-là le bonheur de la Patrie & la sûreté de chaque individu, selon l'esprit des Loix & des Ordonnances.

Que les Etats délibèrent, au nom du Tout-Puissant, sur le contenu de cette Déclaration! Que le Dieu de paix & d'union inspire & bénisse leurs dé-

libéra.